

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE du MAIRE n°39/2024
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

VU la requête en date du 5 septembre 2024, par laquelle Mme Melda ILDAN, gérante de la société SCI ANAM, située au 6 rue de Vittel à ECKWERSHEIM (Bas-Rhin),

SOLLICITE, la prolongation de l'arrêté n°27/2024 à savoir l'autorisation de stationner 4 véhicules sur le domaine public, devant le 21 rue de la Mairie à BERSTETT (Bas-Rhin), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une grange en logements jusqu'au 15 septembre 2024 inclus ;

VU l'utilisation de la voie publique,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux de construction, le pétitionnaire est autorisé à stationner jusqu'à 4 véhicules sur le domaine public, devant le 21 rue de la Mairie à BERSTETT (Bas-Rhin) jusqu'au 15 septembre 2024 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- L'accès au chantier sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée de stationnement des véhicules **ne pourra excéder le 15 septembre 2024** et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Affichage
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Le pétitionnaire,

Fait à BERSTETT, le 6 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS